



VILLE de FRÉVENT

Compte-rendu

*Conseil municipal
du Vendredi 26 Mars 2021*

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 Mars 2021

L'an deux mil vingt-un, le vendredi vingt-six mars à neuf heures, le Conseil municipal après convocation légale en date du dix-huit Mars, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Cours Professionnels, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Etaient présents :

MM. Johann DELARCHE - Tony RAMON – Christine CHABÉ –Solweig OBIN– Jacky LEBOUGRE, Adjoints au Maire.

MM. Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Valérie LEBOUGRE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Gérald RAMPON, Stéphanie HEMERY, Ginette BEUGNET, Conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

Mme Christine LEGUILLETTE représentée par M. Johann DELARCHE.

M^{me} Christine BAISEZ,

M. Daniel DUBOURDIEU représenté par M. Jacky LEBOUGRE

M^{me} Nicole LAGACHE représentée par M. Tony RAMON

M. Franck MAAS représenté par M. Gérald RAMPON

M^{me} Mélanie DEMAZURE représentée par M^{me} Stéphanie HEMERY

M^{me} Isabelle LIBESSART

Etaient absents

M. Eric AUGUET – M. Bryan LEROY – M. Ludovic DUVAL

Madame Brigitte EVRARD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées.

OBSERVATION SUR LE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2020 :

- Néant -

Le compte-rendu de la séance du 20 Novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Administration Générale :

- ◆ Approbation du compte-rendu du 20 Novembre 2020
- ◆ Présentation des dernières décisions du Maire prises en vertu des délégations données par le Conseil Municipal
- ◆ Informations de Monsieur le Maire
- ◆ Délibérations :
 - ◆ Délibération autorisant le Maire à conclure la convention d'adhésion au programme national Petites Villes de Demain avec le Préfet, délégué territorial de l'Agence National de Cohésion des Territoires et le président de la Communauté de Communes du Ternois
 - ◆ Echange de Parcelles – Construction de la salle de sport intercommunale
 - ◆ Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal
 - ◆ Tarification des bornes de recharge pour les véhicules électriques
 - ◆ Vente Immeuble – Délibération de principe – 25-27 Rue de Charité
 - ◆ Mise en place d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes du Ternois et la Commune de FREVENT pour des marchés et accords-cadres de fournitures et services

Service Finances :

- ◆ Vote du débat d'orientation budgétaire 2021 sur les bases du rapport d'orientation budgétaire (ROB)

Ressources Humaines :

- ◆ Délibérations :
 - ◆ Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents pour un accroissement temporaire d'activité, pour un accroissement saisonnier d'activité et pour mener un projet ou une opération identifiée
 - ◆ Réforme des rythmes scolaires : Renouvellement de la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours par semaine.
- ◆ Questions diverses

INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE

1° Monsieur Johann DELARCHE restitue pour la définition de la stratégie du projet de territoire Frévent 2030.

Il précise que le projet de territoire 2030 est l'outil de réalisation du projet de mandat 2020-2026 et que celui-ci s'appuie sur 3 piliers contractuels pour sa réalisation.

Les trois piliers contractuels du projet du territoire sont :

- 1- Redynamisation centre-bourg qui est un dispositif soutenu par la Région
- 2- Contractualisation avec le Département du PAS DE CALAIS
- 3- Petite Villes de demain qui est un programme porté par l'Etat et l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT)

Le projet de territoire défend la création de la marque FREVENT objectif 2030 avec le slogan Frévent 4 saisons.

Frévent 4 saisons c'est :

- On y habite 4 saisons !
- On y travaille 4 saisons !
- On y achète 4 saisons !
- On s'y diverti 4 saisons !

Les axes majeurs du projet de territoire sont :

1. **Faire de Frévent une ville touristique et culturelle**
2. **Redynamiser la structure commerciale et économique de la ville**
3. **Faire de Frévent un cadre de vie attractif**
4. **Faire de Frévent une ville où l'on vient y vivre**

M^{me} Ginette BEUGNET soulève le projet de la contractualisation avec le Département. Elle indique que tant qu'elle sera Conseillère Départementale, elle donnera son appui à la commune de FREVENT.

M^{me} Ginette BEUGNET relève que c'est une réunion de conseil très importante car c'est la présentation du ROB et le vote du DOB. Elle déplore que le taux d'absentéisme soit élevé à cette réunion.

2° Monsieur le Maire a informé qu'une convention a été signée entre l'Etat et la Commune le 15 décembre 2020 portant attribution d'une subvention de 50 000€ pour l'achat de la graineterie.

**PRÉSENTATION DES DERNIERES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU
DES DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LA CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal (article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L. 2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que Monsieur Le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Date	Titre	Objet
20/11/2020	Acte constitutif d'une régie d'avance	<u>Objet</u> : Création d'une régie d'avance. Cette régie paie les dépenses de fonctionnement. Les dépenses sont payées selon le mode de règlement carte bancaire ou paiement par internet <u>Période</u> : Du 1 ^{er} Janvier au 31 décembre <u>Montant maximum de l'avance</u> : 500euros
08/12/2020	Paieement par carte et Ouverture d'un compte DFT musées au moulin musée WINTENBERGER	<u>Objet</u> : Mise en place d'un terminal de paiement électronique. Montant maximum de l'encaisse globale que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 762€ <u>Lieu</u> : Moulin Musée Wintenberger
11/01/2021	Modification tarifaire et mise à disposition d'un distributeur de médailles au Moulin Musée Wintenberger	<u>Objet</u> : Mettre à disposition gratuitement un distributeur de médaille fourni par la Fonderie Saint-Luc à VICHY <u>Lieu</u> : Moulin Musée Winterberger <u>Montant</u> : Modification du tarif de vente des médailles à 2€ pièce au lieu de 3€ à compter du 01/02/2021
08/02/2021	Tontes pelouse de la ville de FREVENT	<u>Objet</u> : Tonte des pelouses - 16 interventions de 2 jours d'Avril à novembre pour la tonte des pelouses de la ville au prix de 625€ net de taxes par intervention et Le Jardin Public qui comporte 36 interventions hebdomadaires sur ½ journée du 15 mars au 15 novembre au cout de

		312.50€ net de taxes + 2 passages en mars au tarif de 625.00€ net de taxes l'intervention. <u>Association</u> : AILES à Auxi-le-Château
--	--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

PREND acte à l'unanimité de la décision du maire prise depuis le dernier Conseil municipal.

DELIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A CONCLURE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU PROGRAMME NATIONAL PETITES VILLES DE DEMAIN AVEC LE PREFET, DÉLÉGUÉ TERRITORIAL DE L'AGENCE NATIONALE DE COHÉSION DES TERRITOIRES ET LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERNOIS

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Dans le Pas-de-Calais, 18 villes sont lauréates de ce programme, en candidature seule ou groupée. Au sein de la Communauté de Communes du Ternois, notre commune est lauréate, en candidature seule ainsi que la ville d'Auxi-le-Château.

Monsieur Le Maire présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- Un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- Des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- Un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- Signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la commune lauréate et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.

La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.

- Recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local.
- La signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Monsieur Le Maire donne lecture du projet de convention d'adhésion et invite le conseil à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité :

- D'affirmer son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, en partenariat avec la Communauté de Communes du Ternois.
- De donner son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes.
- D'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion au programme.

DÉLIBÉRATIONS POUR L'ÉCHANGE DE PARCELLES- CONSTRUCTION DE LA SALLE DES SPORTS INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du Conseil municipal en date du 25 Septembre 2014 reçue par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais le 01 Octobre 2014, la Commune a décidé à l'unanimité de vendre un terrain situé Rue Foch à TernoisCOM dans le but de construire une salle des sports intercommunale cadastré section AI n°73 d'une superficie de 44a 91ca au prix de 50 000€uros.

Ce projet de construction est situé dans la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) donc soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France(ABF).

Avant le dépôt du permis de construire, des échanges ont eu lieu avec le service de l'ABF et il s'avère que suite à leurs recommandations, le projet allait subir un impact financier conséquent que TernoisCom ne pouvait assumer.

Monsieur le Maire a donc proposé un autre terrain non soumis aux obligations de l'Architecte des bâtiments de France à savoir un terrain près l'implantation de la nouvelle gendarmerie (Rue Georges Clemenceau).

Après différents entretiens, la commune de FREVENT et TernoisCOM ont décidé de procéder à un échange entre l'ancien site prévu et le nouvel emplacement.

CONSIDÉRANT que le service des domaines a estimé la parcelle AI 236 pour partie (6 000m²) à une valeur vénale de 30 000€ HT en date du 05 Mars 2021.

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de régulariser la délibération prise le 25 Septembre 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **d'annuler** la délibération du 25 Septembre 2014 reçue par la Préfecture du Pas-de- Calais,
- **d'accepter** le changement du lieu d'implantation de la future salle des sports à Frévent Rue Georges Clemenceau , référencé AI 236 pour partie, d'une superficie de 6000m².
- **d'échanger** avec TernoisCOM, la parcelle AI 73 d'une superficie de 4 491m²contre une partie de la parcelle cadastrée AI 236 d'une superficie de 6000 m² à titre gracieux,
- **de procéder** à la dépollution de la parcelle AI236
- **de désigner** le géomètre SARL Jean-Marc CABON situé à Auxi le Château pour réaliser la division parcellaire et établir les documents d'arpentage

En accord avec TernoisCom, **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la rédaction de l'acte qui sera passé en l'étude de Maître FROISSART, notaire à Saint-Pol-sur-Ternoise

Les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur et les frais de géomètre seront pris en charge par la commune.

Monsieur le Maire répond à la question de Monsieur MAAS Franck concernant le montant de l'impact financier pour justifier le transfert et il précise que cette question a été évoquée lors du dernier conseil communautaire.

Il explique que si la future salle des sports aurait été construite sur la parcelle AI 73, le surplus de travaux était de 1 500 000€ au regard des demandes formulées par l'Architecte des bâtiments de France.

La future Salle des sports sera située Rue Georges Clemenceau et sera plus prêt du Collège Cuallacci.

M^{me} Ginette BEUGNET trouve que c'est une sage décision et se félicite qu'au niveau historique, par rapport à l'histoire du site, la commune pourra préserver ce lieu. Elle remarque que c'est une bonne orientation pour ce site.

Monsieur le Maire informe que le quartier connaîtra d'autres changements dans sa remise à neufs comme les logements au 52, rue Georges Clemenceau qui seront refaits à neuf d'ici 3 ans .

DELIBÉRATION POUR LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 Novembre 2020 reçue par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais le 20 Novembre 2020, approuvant le règlement intérieur du Conseil Municipal après son renouvellement.

CONSIDÉRANT le courrier du 18 Janvier 2021 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais a émis un certain nombre d'observations sur le texte du règlement intérieur du conseil municipal adopté le 20 Novembre 2020.

Monsieur le Maire propose de modifier selon les dispositions suivantes :

CHAPITRE 1 : Réunions du Conseil municipal

Article 4 : Accès aux dossiers

Article L2121-13 CGCT : Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Article L2121-12 alinéa 2 CGCT : Si une délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout Conseiller Municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article L2121-26 CGCT : Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil Municipal, des budgets, des comptes de la commune et des arrêtés municipaux. Chacun peut les publier sous sa responsabilité. La personne visée au premier alinéa, désireuse de se faire communiquer la copie des budgets ou des comptes d'une commune peut l'obtenir, à ses frais, aussi bien du Maire que des services déconcentrés de l'État. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes (L N° 92-125 du 6 février 1992, article 17-V).

La consultation des dossiers, projets de contrats ou de marchés sera possible sur demande écrite au Maire, 48 heures avant la date de consultation souhaitée.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée. Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Conseil Municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du Maire ou de l'Adjoint délégué, sous réserve de l'application de l'article L2121-12 alinéa 2 ci-dessus.

Article 5 : Questions orales

Article L. 2121-19 CGCT : « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. »

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal.

A la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal. L'application du deuxième alinéa ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an.

Elles devront faire l'objet d'une information préalable au Maire **24 heures** avant la réunion du Conseil Municipal. A noter que les questions orales n'ont pas pour objet d'obtenir une décision sur les affaires évoquées et ne peuvent donc donner lieu à un vote de l'assemblée.

CHAPITRE IV : débats et votes des délibérations

Article 24 : Bulletin général

Article L 2121-27-1 CGCT : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale ».

Les élus d'opposition du Conseil Municipal de FREVENT bénéficient d'un espace d'expression de 2500 signes dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la commune : www.villedefrevent.fr.

Concernant le bulletin municipal, la liste de la minorité dispose dans chacune de ses parutions d'un espace d'expression d'une dimension d'une demi-page (texte, photo,...).

Cet article doit respecter la typologie générale de la revue et sa charte graphique. Le service communication devra prévenir la liste de la minorité du planning à respecter.

L'article fera l'objet d'une diffusion sur le site Internet de la Ville jusqu'à la parution de l'article suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à L'unanimité :

De modifier les articles 4, 5 et 24 du règlement intérieur du Conseil Municipal

TARIFICATION DES BORNES DE RECHARGE POUR LES VEHICULES ÉLECTRIQUES

Monsieur le Maire informe que depuis quelques temps, la commune a installé 6 bornes électriques devant la trésorerie.

Il évoque que chaque commune devra installer des bornes électriques en 2023-2024 et à savoir qu'actuellement, les subventions des partenaires sont très importantes.

Il précise que la commune a reçu 50% de subvention de la part de l'Etat. Le reste à charge pour la commune est de 12 000€ TTC.

Il révèle que ce lieu d'emplacement pour les bornes électriques a été décidé pour que les personnes puissent faire leurs courses dans le centre-ville et pourront en même temps recharger leurs véhicules.

Il rappelle que la commune de FREVENT est la seule commune du Ternois à avoir mis en place des bornes électriques.

VU l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune de FREVENT s'inscrit dans une volonté de développer une mobilité propre, sachant que la qualité d'air constitue un enjeu majeur de la santé publique,

CONSIDÉRANT l'intérêt de prendre part au déploiement d'un réseau d'infrastructure de recharge pour les véhicules électriques sur le territoire de FREVENT,

CONSIDÉRANT que la commune de FREVENT a installé 6 bornes de recharge électrique d'une puissance de 7kW par la société IZIVIA (groupe EDF),

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer la tarification du rechargement des véhicules,

Monsieur le Maire informe que les usagers seront prélevés directement par la société IZIVIA, celle-ci reversera à la commune les sommes dûes semestriellement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal
DECIDE à l'unanimité

- D'autoriser à la société d'IZIVIA à facturer les usagers
- De fixer une tarification à l'heure d'1€, à partir du 1^{er} Avril 2021 avec 2 options :
 - Majoration de + 1€/heure après 4h de recharge
 - Limite de nuit de 4€ maximum entre 20h00 et 08h00
- De prévoir les recettes au budget primitif 2021
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

M^{me} Ginette BEUGNET évoque que c'est une très bonne idée.

Elle rappelle qu'avec le plan de relance du gouvernement, sur les 100 milliards, il y a 1/3 est destiné dans le développement durable.

Elle précise qu'à l'Horizon 2030, il sera demandé aux bâtiments qui ont plus de 1000m² une diminution d'économie d'énergie à hauteur de 60%.

Elle évoque que dans les années futures nous aurons besoin de toutes les énergies même du nucléaire.

Monsieur le Maire informe que sur le parking de la nouvelle salle des sports intercommunale, 2 bornes électriques seront installées.

DELIBÉRATION POUR LA VENTE IMMEUBLE - DELIBERATION DE PRINCIPE – 25-27 RUE DE CHARITÉ

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire des terrains cadastrés section AC 298 de 560 m² situé au 25 rue de la charité et de AC 299 de 575 m² situé 27 rue de la charité,

CONSIDERANT que ces terrains n'ont pas reçu d'affectation particulière,

VU l'estimation réalisée par les Services des Domaines,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE par 20 voix POUR, 01 voix Contre (M. Franck MAAS) et 01 Abstention (M. Gérald RAMPON) :

- D'accepter la vente des immeubles au 25 rue de la charité et au 27 rue de la charité
- De fixer le prix de vente à 132 000€ soit 66 000€ par logement
- De viser l'avis des Services des Domaines émis le 17 Décembre 2020

Monsieur le Maire évoque que dans quelques années, la commune aura l'obligation de mettre aux normes les logements communaux suite à la loi thermique. (Isolation...) Il rassure que la commune ne souhaite pas mettre les locataires à la porte. La commune attendra le temps qu'ils retrouvent un logement. C'est juste une délibération de principe.

DÉLIBÉRATION POUR LA MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERNOIS ET LA COMMUNE DE FRÉVENT POUR DES MARCHÉS ET ACCORDS-CADRES DE FOURNITURES DE SERVICES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'article L.5211-4-4,

Vu le code de la commande publique, défini par :

- L'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative,
 - Le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,
- Et plus précisément les articles L.2113-6 et L.2113-7,

Considérant que les 103 communes membres de l'intercommunalité et la communauté de Communes du Ternois ont des besoins communs en fournitures et services, nécessitant le lancement de marchés et accords-cadres,

Considérant qu'un groupement de commandes à vocation à mutualiser les achats en permettant de réaliser des économies,

Considérant que la Communauté de Communes du Ternois propose un groupement de commandes permanent pour des marchés de fournitures et services,

Considérant que la signature de la convention de groupement de commandes permanent est nécessaire pour la participation aux futures consultations lancées dans le cadre de la mutualisation des marchés mais qu'elle n'oblige pas la commune concernée à participer à tous les marchés et accords-cadres proposés,

Considérant que la commune qui participé à un marché mutualisé s'assurera, après notification, de la bonne exécution technique et financière de la partie du marché le concernant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent proposé par TERNOISCOM, pour des marchés de fournitures et services, pour la durée du mandat de M. le Maire,
- D'approuver les termes et articles de la convention constitutive du groupement de commandes permanent,

- D'autoriser M. le Maire à signer cette convention constitutive de groupement de commandes permanent, qui prendra effet à compter de sa date de signature pour la durée du mandat de M. le Maire,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les autres documents, notamment les avenants à la convention constitutive du groupement de commandes permanent, et les annexes (document de présentation de marché mutualisé) à cette convention, qui présenteront les différents marchés mutualisés et qui confirmeront la participation éventuelle de la commune à ces marchés (sans retour de la commune dans les délais prescrits, elle est réputée ne pas participer à la consultation proposée),
- D'autoriser le coordonnateur mandataire du groupement, à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres issus du groupement de commande selon les modalités fixées dans cette convention,
- D'autoriser le coordonnateur mandataire du groupement, à signer tout document se rapportant au groupement de commande.

M^{me} Ginette BEUGNET soulève qu'il y a quelques années, le Conseil Départemental avait fait un groupement de commande pour le sel de déneigement pour diminuer les coûts. La commune peut se rapprocher de la MDADT.

Service Finances

VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021 SUR LES BASES DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Monsieur le Maire et Monsieur Johann DELARCHE présentent le ROB.

Dans les dépenses de fonctionnement :

M^{me} Ginette BEUGNET indique une diminution brute et une augmentation des cotisations pour les charges du personnel alors qu'à sa connaissance il n'y a pas d'embauche massive.

Monsieur le Maire répond que les salaires augmentent et on arrive à maîtriser le service public. Les grilles indiciaires, les changements de grade permettent une évolution dans les charges du personnel.

Monsieur Johann DELARCHE indique que la commune a estimé que la crise du COVID a coûté 498 000€ soit 15.43% du budget en dépense de fonctionnement.

Pour les dépenses en Investissement :

M^{me} Stéphanie HEMERY demande en quoi va consister la création d'un point d'accueil au cimetière.

Monsieur Johann DELARCHE explique que le fossoyeur pourra accueillir le public pour avoir un renseignement de façon dématérialisé.

Monsieur le Maire rappelle que le cimetière de FREVENT est très important.

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire présente au Conseil Municipal, un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport donne lieu à un débat acté par une délibération spécifique. Son contenu a été précisé par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 joint en annexe, après en avoir débattu.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE à l'unanimité** que le débat d'orientation budgétaire 2021 a eu lieu sur la base d'un rapport portant sur le budget de la commune,
- **DEMANDE** au Maire de préparer le budget 2021 selon les orientations ainsi définies,

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE, POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET POUR MENER UN PROJET OU UNE OPERATION IDENTIFIEE.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 - art. 17 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le budget communal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité ;

Entendu le rapport de présentation et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser pendant la durée de son mandat, Monsieur le Maire à recruter temporairement pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles pour faire face à :

- 1) Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
- 2) Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Article 2 : La collectivité peut également, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance fixé par décret en Conseil d'Etat. Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de l'employeur lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement.

Les modalités d'application du présent Article 2, notamment les modalités de mise en œuvre d'une indemnité de rupture anticipée du contrat, sont prévues par décret en Conseil d'Etat.

Article 3 : Les conditions de recrutement des agents concernés par les présents articles 1 ou 2 sont fixées par l'article 3 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la Loi n°2019-828 du 06 août 2019-article 17.

Article 4 : Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées ; leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Article 5 : d'autoriser ces recrutements conformément aux crédits budgétaires inscrits

Concernant la délibération, Monsieur le Maire informe que celle-ci, permet un recrutement spontané pour permettre de pouvoir réagir à un manque de personnel dans un cours délai ou pourvoir recruter un agent sur un nouveau projet comme Petite Ville de Demain.

De plus, ce poste sera subventionné à hauteur de 75 % par l'Etat.

DÉLIBÉRATION POUR LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : RENOUVELLEMENT DE LA DEROGATION POUR UNE ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES SUR 4 JOURS PAR SEMAINE

Vu le courrier du 18 juillet 2017 et vu l'arrêté du 31 octobre 2017 de la Direction Académique des services de l'Education Nationale (DASEN) émettant un avis favorable à la demande de dérogation de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2017-2018 pour une durée de 3 ans,

Vu le courriel du 09 avril 2020 prolongeant exceptionnellement pour un an la mise en place de l'OTS de 2017, en raison de la crise sanitaire,

Vu le courriel reçu le jeudi 18 février 2021, de la Division de l'organisation scolaire de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas de Calais nous informant qu'il est nécessaire de renouveler et de constituer un nouveau dossier concernant la demande de dérogation pour l'organisation des temps scolaires sur 4 jours par semaine,

Vu le procès-verbal du Conseil d'Ecole du 16 février 2021 qui s'est prononcé en faveur de la continuité du fonctionnement sur une semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2021-2022,

Ainsi, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de renouveler la demande de dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2021-2022,

Entendu le rapport de présentation et après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

Article 1 :

- d'émettre un avis favorable et de pour poursuivre comme depuis l'année scolaire 2017-2018 l'organisation des temps scolaires sur une semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2021-2022,

Article 2 :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à demander à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) le renouvellement de la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2021-2022,

Questions diverses de Monsieur MAAS :

- 1- Le fait de positionner des réunions de conseil à 9h un jour de semaine pour la 3^{ème} fois consécutive pose un réel problème aux conseillers qui ont une activité professionnelle et pour qui, il n'est pas toujours facile de pouvoir se libérer. Je n'ose imaginer que cela soit fait volontairement dans le seul but de réduire au minimum le nombre de participants, et en particulier les membres élus de l'opposition... Comme c'est le cas dans la plupart des communes, est-il possible de programmer les prochains conseils municipaux en fin de journée, voire le samedi matin ?

Monsieur le Maire informe que Monsieur MAAS s'est excusé pour son absence à ce conseil municipal car il recevait à son établissement scolaire la Rectrice de l'Académie. Il comprend tout à fait son absence.

Monsieur le Maire informe l'article L.2121-10 pose le principe selon lequel « toute convocation est faite par le maire ». Cette compétence de principe est confirmée et généralisée par l'article L.2121-9 aux termes duquel « le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile ».

C'est donc le maire qui fixe souverainement le jour et l'heure de la séance, y compris le cas échéant dans des périodes qui peuvent ne pas convenir aux conseillers municipaux (TA Amiens, 9 février 1988, Juris-Data n° 1988-051331 : aucune disposition législative ou réglementaire n'interdit au maire de réunir le conseil municipal pendant le mois d'août alors même que les services de la mairie sont fermés et que deux conseillers sont absents pour cause de vacances).

Monsieur le Maire explique qu'actuellement avec la crise sanitaire, il est difficile de réunir le conseil municipal au soir suite au couvre-feu.

A savoir que les conseils communautaires se réunissent également en journée ainsi que les séances plénières de la Région.

En tant qu'administrateur de l'Association des Maires de France du Pas-de-Calais, le conseil d'administration s'organise le Samedi matin.

Tous les élus peuvent se mettre à disposition, la commune n'organise pas des conseils municipaux tous les mois.

Monsieur le Maire soulève que le lieu de cette réunion de conseil a dû être modifié à cause d'un problème de chauffage à la salle Casino.

M^{me} Ginette BEUGNET souligne le fait que lorsqu' on se présente à une élection, c'est pour travailler et passer du temps pour sa commune. On représente sa collectivité.

Elle rappelle qu'il est prévu des heures de délégations qui sont indiquées dans le code général des collectivités territoriales.

A titre personnel, elle soulève qu'elle a une heure de route pour se rendre à son lieu de travail, elle a pris le temps pour se rendre à cette réunion de conseil.

M^{me} Ginette BEUGNET précise que c'est une remarque particulière et générale de l'élue.

- 2- Dans le cadre de la convention d'adhésion au programme national Petites villes de demain, il est projeté d'implanter dans la friche industrielle Waffelaert un pôle muséographique de niveau européen destiné à présenter le passé industriel de la commune. Pourtant, la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement a déjà fait savoir que la distance de sécurité des flux thermiques en cas d'incendie entre le bâtiment Waffelaert et l'usine Somater ne permet pas d'envisager un accueil du public ? D'autre part, quelle est l'utilité d'un tel projet compte-tenu de l'existence du Moulin musée Wintenberger qui présente déjà la même thématique ? Quel en serait d'ailleurs le coût financier ?

Monsieur MAAS,

L'objectif d'avoir inscrit le site WAFFELAERT dans la convention Petite Villes de demain, était de l'identifier comme une opportunité afin d'ouvrir de futurs financements quel que soit le projet qui sera amené.

Quel que soit le projet attribué au bâtiment, l'ambition est de sauvegarder ce patrimoine ² historique de la ville de FREVENT.

Avant de concrétiser la destination finale de ce bâtiment, il est clair qu'il faut résoudre des interrogations notamment de l'usine SOMATER, du financement et le cas précis du Moulin Musée Wintenberger.

Des études auront lieu pour déterminer la faisabilité et les opportunités que peut offrir le site WAFFELAERT.

Ce potentiel projet nécessitera bien entendu un travail collectif des élus.

Monsieur le Maire informe qu'il y a quelques années, il a défendu pour garder le site de FREVENT car des organismes ont voulu le fermer. Monsieur Gérald RAMPON peut en témoigner.

C'est le dernier bâtiment industriel de Frévent, il faut le préserver.

Pour le Moulin Musée Wintenberger, la commune doit revoir sa mise en norme au niveau accessibilité.

- 3- Le transfert du projet de construction d'une salle des sports intercommunale prévu depuis son origine en 2006 (alors que j'étais vice-président de la communauté de communes de la Région de Frévent) sur le site de l'ancien cimetière Saint-Vaast, vers le site de la gare pose

un problème d'éloignement pour les scolaires. Quel est le montant de l'impact financier évoqué pour justifier ce transfert ?

Monsieur MAAS,

Je vous informe que TERNOISCOM est en charge du marché public ainsi que du Permis de Construire de la future salle des sports intercommunale. Suite à de nombreux échanges avec l'Architecte des bâtiments de France, La Communauté de Communes a été contrainte de revoir ce projet suite à un impact non compatible avec le Site Patrimoine remarquable. La solution à cette contrainte a été de trouver un nouvel emplacement de la salle des sports.

- 4- La vente des immeubles situés au 25 et 27 de la rue de Charité, patrimoine de la commune, oblige un locataire de 82 ans, ancien directeur de l'école Saint-Exupéry, à trouver un nouveau logement. A cet âge, et dans le contexte actuel, on a plus besoin de sérénité que de contrariétés liées à un déménagement. Cette vente est-elle vraiment nécessaire ? Qu'est-ce qui la justifie ?

La cession d'un bien immobilier faisant partie du domaine privé communal est encadrée par l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Seul le conseil municipal est compétent pour décider de la vente.

Avant de suggérer au Conseil Municipal la mise en vente de ces immeubles, nous avons pris contact avec les locataires pour les tenir informés.

Les locataires ont été prévenus par les services administratifs qu'ils sont actuellement prioritaires à l'achat du bien qu'ils occupent.

Le CCAS est à leur disposition pour toute demande de recherche de logement.

La commune souhaite mettre en vente ces 2 logements car dans quelques années, nous serons contraints d'engager des travaux conséquents pour la réhabilitation thermique des biens.

- 5- Alors que certaines missions publiques d'entretien (écoles, espaces verts...) sont désormais externalisées et confiées à des entreprises extérieures et des associations, la commune souhaite recruter un agent afin de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité. Quelle est la logique ? Dans le même temps, le cadrage budgétaire (page 8) prévoit pourtant une diminution des dépenses de personnel. Que faut-il en déduire ?

Oui, certaines missions publiques sont désormais externalisées et confiées à des entreprises extérieures. Les missions concernent l'entretien de certains endroits des espaces verts et l'entretien des locaux aux écoles.

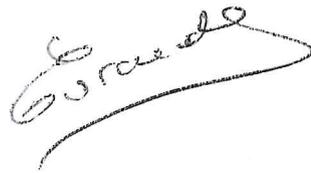
Pourquoi l'entretien de certains espaces verts : parce que la commune n'a pas toujours le matériel le plus adapté pour pratiquer par exemple l'élagage.

Pourquoi l'entretien du groupe scolaire : pour remplacer des agents en arrêt médical ou maladie professionnelle depuis un certain temps. A ce niveau, sur le plan financier, c'est plus avantageux.

A savoir que la plupart du personnel qui fait partie de l'association Ailes et de la société Clinitex sont des Fréventins.

La séance est levée à 10h50.

La Secrétaire de Séance,
Mme Brigitte EVRARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Brigitte Evrard', with a long horizontal flourish underneath.